



**DGST/DC-2026-47
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'un contrat de prestation de service pour la maintenance et la vérification "Silver" du système de protection "Foudre" sur les deux sites de la Ville (GS Langevin-Église Saint-Georges)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que le marché est passé selon une procédure adaptée au regard de son montant ;

Considérant qu'un devis a été sollicité auprès de la Société BCM Foudre pour la signature d'un marché de maintenance et de vérification « Silver » du système de protection « Foudre » sur deux sites de la Ville (GS Langevin-Église Saint-Georges) ;

Considérant que l'offre proposée par la Société BCM Foudre répond aux besoins de la Ville et présente les garanties techniques et financières attendues ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services pour la maintenance et la vérification « Silver » du système de protection « Foudre » sur les deux sites de la Ville (GS Langevin-Église Saint-Georges) , avec la Société **BCM Foudre**, sise **444 rue Léo Lagrange à 59500 DOUAI**, pour un montant annuel de **787 euros HT** (soit sept cent quatre-vingt-sept euros hors taxes), correspondant à la vérification périodique annuelle d'un montant de 767 euros HT et à des frais de dossier de 20 euros HT, soit **944,40 euros TTC**.

Article 2 : De préciser que le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029, renouvelable par tacite reconduction annuellement.

Article 3 : De préciser que Le montant est révisable conformément aux stipulations contractuelles.

Article 4 : De préciser que le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2026 après notification.

Article 5 : D'inscrire les crédits au budget de l'exercice en cours, chapitre 020 article 611.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

31 MARS 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

